



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_119 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du tronçon AU3 du Bus Express **Avenue Pasteur, allée de Bel Air et rue de Los Héros** effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_03_58 en date du 2 mars 2023 par suite de retard dans l'avancée du chantier.

Article 2 :

La zone du chantier se situera au SUD de l'avenue Pasteur (côté pair) du n°2 au °92, sur la rue de Los Héros du n°2 au n°2C et sur toute l'allée de Bel Air. La circulation sera maintenue en permanence à double sens sur l'avenue Pasteur et la rue de los Héros. L'allée de Bel Air sera partiellement mise en sens unique dans le sens Est Ouest entre le n°1 et le n°11.

Le stationnement sera interdit. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé de la rue Mermoz à la rue Bernard de Girard. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et de déviations VL. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. **Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.**

Phase 1 : Du 05/12/2022 au 09/05/2023 : Fermeture de la rue Los Héros entre allée de Bel Air et avenue Pasteur. La circulation sur la rue de Los Héros au niveau de son intersection avec l'avenue Pasteur sera modifiée : le carrefour à feu sera supprimé et un giratoire provisoire sera installé. Les véhicules circuleront à double sens sur l'allée de Bel Air. L'allée Bel Air entre le n°1 et le n°11 pourra être mise en rue barrée sauf accès riverains ponctuellement en informant les riverains selon l'avancée des travaux. Suppression du stationnement allée de Bel Air avec mise en place d'un balisage renforcé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

L'accès aux commerces/hôtels/entreprises de l'allée Bel Air sera modifié : l'entrée se fera par l'allée Bel Air face à la rue Bernard de Girard et la sortie se fera par l'allée Bel Air au niveau du giratoire provisoire.
Rue Bernard de Girard : suppression du carrefour à feux et mise en place d'un giratoire provisoire, et d'un cédez-le-passage cycliste sur avenue Pasteur.
Carrefour Pasteur / Avenue de l'Aiglon : suppression du carrefour à feux, mise en place d'un giratoire provisoire au sortir de l'avenue de l'Aiglon sur avenue Pasteur. Bande cyclable neutralisée sur l'avenue de l'Aiglon.

Phase 1b du 01/02/2023 au 17/03/2023 : **La rue Bernard de Girard est fermée** au sortir sur avenue Pasteur, mise en impasse avec accès riverains par déviation par Avenue de l'Aiglon mise à double sens. Suppression du contre sens cyclable.

Phase 2 du 27/02/2023 au 09/05/2023 : Carrefour Pasteur / Mermoz la circulation sera maintenue avec la mise en place d'un alternat au carrefour à feux dans le sens rue Jean Mermoz vers avenue Pasteur.

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Article 4 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 1^{er} décembre 2022 et le 09 mai 2023**.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andréa KISS.

19 AVR. 2023



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte